

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre

Personnes excusées : BERTIN Corinne, CAIRE-REMONNAY Magali et GRUT Eliane

Secrétaire de la séance : BULLIARD Samuel

Date de convocation : 26/09/2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 11 juillet 2023
3. Contrat agent technique Annule n°24-2023
4. Contrat agent animation Annule n°25-2023
5. Référentiel M57
6. Remboursement vêtements de sécurité
7. RPQS déchets
8. RPQS assainissement collectif
9. RPQS assainissement non collectif

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|---|
| 27-2023 | Contrat travail agent technique ANNULE ET REMPLACE 24-2023 |
| 28-2023 | Contrat travail agent périscolaire ANNULE ET REMPLACE 25-2023 |
| 29-2023 | Référentiel M57 |
| 30-2023 | Remboursement vêtements de sécurité |
| 31-2023 | RPQS Déchets |
| 32-2023 | RPQS assainissement collectif |
| 33-2023 | RPQS assainissement non collectif |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : BULLIARD Samuel

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juillet.

Le procès-verbal est adopté par **5 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 27-2023 CONTRAT DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE

ANNULE ET REMPLACE N°24-2023

Avec la mise à jour des grades, celui mentionné sur la délibération ne convient plus.

Contrat agent technique = ménage

447h de ménage sur l'année proratisée = $447/1607 \times 35 = 9,73^{\text{ème}}/35$ du 28 août 2023 au 27 août 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique*.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisé sur une année à compter du 28 août 2023. Le temps de travail sera de $9,73^{\text{ème}}/35$ rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 381 échelon 7
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à $9,73^{\text{ème}}/35$ heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au contrat à compter du 28 août 2023.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 28-2023 CONTRAT DE TRAVAIL AGENT ANIMATION

ANNULE ET REMPLACE N°25-2023

Avec la mise à jour des grades, celui mentionné sur la délibération ne convient plus.

Contrat agent d'animation = périscolaire

431h de périscolaire du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 = $431/1540(44 \text{ semaines} \times 35 \text{H}) \times 35 = 9,80^{\text{ème}}/35$

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°51-2018 concernant *la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de **381**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année 2023-2024. Le temps de travail passe à $9,80^{\text{ème}}/35$ rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 381 échelon 7
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à $9,80^{\text{ème}}/35$ heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reconduction de ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2023

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 29-2023 RÉFÉRENTIEL M57

La norme comptable M57 abrégée permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe Lotissement.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 abrégée sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 abrégée nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Les Bréseux,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du comptable public en date du 04/09/2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 abrégée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe lotissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 30-2023 REMBOURSEMENT VETEMENT DE SÉCURITÉ

Une participation financière aux actions de prévention peut-être demandée aux caisses locales de Groupama à hauteur de 30% du montant total.

Nous allons procéder à cette demande avec pour justification la facture de vérification annuelle des extincteurs de novembre 2022 ainsi que l'achat de vêtements de travail pour les extérieurs pour l'agent communal en 2023. Pour information, la facture de chez PPI25 s'élève à un montant HT de 395,26€ pour la vérification annuelle des extincteurs de la collectivité ainsi que la facture de la SARL Tarby pour une veste pluie haute visibilité pour un montant de 88,23€ HT.

Après exposé des faits, le conseil municipal

- Accepte le dépôt de la demande concernant ces achats pour une participation à hauteur de 145,05€
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le paiement dès réception par la caisse locale de Groupama

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 31-2023 RPQS DÉCHETS

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022 :

La CCPM gère en régie avec ses agents la collecte des déchets et une déchetterie.

Elle adhère à PREVAL pour le traitement et l'élimination des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont acheminées à l'unité de valorisation énergétique des déchets de Pontarlier. Ces déchets ménagers non recyclables sont valorisés en énergie par incinération.

Pour 2022: 22 595 t OMR

Collecte du verre :

La collecte du verre se fait par apport volontaire au moyen de 135 conteneurs installés dans 93 points de regroupement. Le remplacement des bornes à verres se fait par de nouveaux conteneurs en bois pour une action plus écologique est adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le tonnage de 2022, de verre s'élève à 960,6 tonnes ce qui représente environ 51 kg par habitant ce qui constitue une baisse annuelle de 73,55 tonne et 4kg par habitant.

Collecte des encombrants :

La CCPM organise et prend en charge la collecte des encombrants sur demande de l'usager et organisation du service. Cette prise en charge s'organise d'une part avec l'obligation pour le redevable d'assister l'agent dans la manutention des encombrants et d'autre part en décomptant 3 passages en déchèterie à l'usager.

La déchèterie fixe :

Elle se situe sur la commune de Maîche au lieu-dit les seignes, rue du stade.

Horaires d'ouverture :

	Hiver 1 ^{er} nov au 28 février	Été 1 ^{er} mars au 31 oct
Du lundi au vendredi	De 9h à 11h45 De 14h à 16h45	De 9h à 11h45 De 14h à 17h45
Samedi	De 9h à 11h45 De 14h à 15h45	De 9h à 11h45 De 14h à 16h45

Son accès est réglementé par des badges qui ont été distribués à tous les usagers payant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que par un nombre de passage limité à 9 avec possibilité de dépassement moyennant une majoration de 4€ par passage.

Il y a eu 25902 accès dont 3274 professionnels pour 306 jours d'ouverture de la déchèterie avec une moyenne de 84.6 accès par jour.

La déchèterie mobile :

La première ouverture de la déchèterie mobile, au public, a eu lieu le 4 mars 2022

La déchèterie mobile est déployée tous les vendredis sur une commune disposant d'une aire d'accueil en concordance avec le cahier des charges des déploiements selon un planning définit pour l'année. Celle-ci permet de faciliter l'accès au service dans les zones de la communauté de commune les plus reculées. Elle représente une solution adaptée à la situation de la CCPM, notamment en ce qui concerne l'étendue géographique qui est excentrée du site de déchèterie fixe à Maîche.

Concernant les flux de la déchèterie mobile : sont acceptés les végétaux, cartons, incinérables, mobiliers, bois, ferraille ainsi que les déchets électriques récupérés par REBON.

Collecte de l'amiante :

Un dispositif a été mis en place depuis 2017 par Préval. Cette collecte est uniquement réservée aux particuliers. Pour toute demande les usagers doivent s'adresser directement au service usagers de la CCPM.

Pour 2022, il y a eu 4 collectes pour un total de 1.8 tonnes contre 2.485 tonnes en 2021.

Autres déchets :

Des bornes de collecte des textiles et chaussures sont présentes sur l'ensemble du territoire de la CCPM.

Compostage individuel :

Un programme de vente de composteur a été initié par PREVAL dès 2002. Il propose des composteurs pour une participation de 40 €.

Tarifs : Les tarifs n'ont pas évolué en 2022.

La Recyclerie "ReBon"

En 2022, Rebon a mis à disposition de ses effectifs sur la déchèterie et la déchèterie mobile pour un montant 5400€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2022,

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 32-2023 RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du service public pour l'exercice 2022.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 33-2023 RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du service public pour l'exercice 2022.

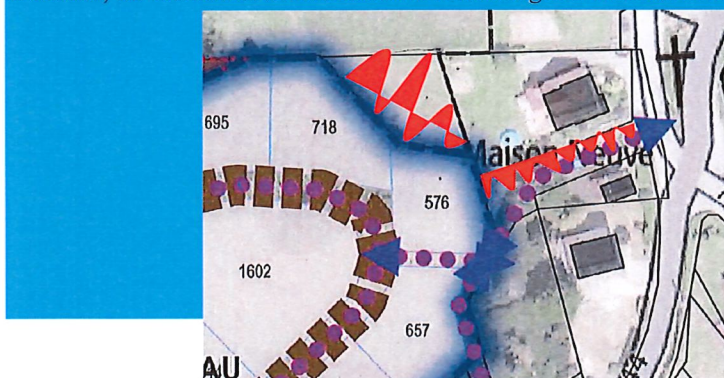
L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

-ADOPTE le rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Prolongement lotissement : Monsieur VITTE a demandé à acheter une bande vers son habitation, après la réalisation du passage pour les piétons ainsi que l'angle supérieur (voir zone Rouge). Le conseil municipal est d'accord, les formalités administratives seront réglées ultérieurement.



PLU : une réunion publique se déroulera le **jeudi 23 novembre à 18h30** salle du périscolaire – **présentation des éléments du projet.**

Éclairage public : un nouveau lampadaire va être installé « Derrières les Rochets » ainsi que trois spots au terrain de pétanque Rue des Seignottes.

École-Logements: Les travaux d'isolation énergétiques pourront être entrepris en 2024 voire début 2025.

École : La peinture de la cour sera payée par l'association des parents d'élèves. Le conseil municipal donne son accord.

Déneigement : Deux demandes de tarifs ont été faites aux entreprises Triponney et Moureaux Fabrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Samuel BULLIARD

